

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT 1649**

Prenez avis que lors de la séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 12 septembre 2019, le règlement suivant a été adopté ;

**Règlement n° 1649** intitulé «*Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de modifier certaines normes d'implantation dans la zone C1-09*».

Ce règlement a notamment pour objet de diminuer le nombre d'étages minimum des habitations multifamiliales isolés, d'envergures et des immeubles commerciaux.

Ce règlement n'était pas assujéti à l'approbation par les personnes habiles à voter.

Ce règlement a été approuvé par la MRC de Deux-Montagnes, le 25 septembre 2019.

Ce règlement est entré en vigueur le 26 septembre, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de Deux-Montagnes.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 7 octobre 2019.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Greffier et directeur des Services juridiques